

TRANSMIS LE 06/10/24  
REÇU LE 06/10/24  
AFFICHÉ LE 07/10/24  
NOTIFIÉ LE 07/10/24  
PUBLIÉ LE 07/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 07/10/24

REPUBLICQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

## DÉCISION DU MAIRE N° 24-593

### Contrat de cession du spectacle Alain PIEVIC

Dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2024

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle ALAIN PIEVIC le lundi 11 Novembre 2024 de 12h00 à 18h00, pour une représentation dans le cadre du repas des anciens combattants.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec **APSARA PRODUCTIONS** représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PANNETIER, adresse : La Haute Pillière, 53100 CONTEST

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **738,50 TTC (sept cent trente-huit euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)** tout inclus. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée **au compte 6042 fonction 023** pour la cession et **au compte 6358 fonction 023** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 Octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-593

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-06T10-37-17.00 ( MI256701140 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241011-DEC24-593-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE ALAIN PIERRE DANS LE CADRE DU REPAS DES ANCIENS COMBATTANTS DU 11 NOVEMBRE 2024.  
Date de décision : 11/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-593 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/11/24 à 10:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 06/11/24 à 10:37

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 06/11/24 à 10:43